

Guide pour compléter la Grille de contrôle Semences Paysannes

Version du 08/07/2020

N°	Exigence	Moyens de vérifications	Aide à la compréhension des attendus pour le contrôleur
Eligibilité : effort de MULTIPLICATION sur la ferme			
1	L'audit est-il adhérent à Kaol Kozh ?		L'adhésion à Kaol Kozh se fait par une cotisation annuelle, généralement payée en début d'année par le producteur.
2	Un cahier de multiplication tenu à jour est-il présent ?		Contenu du cahier les espèces/variétés principales : origine des graines, date de plantation des porte-graines, surface de porte-graines, date de récolte des graines, quantité de graines récoltées... Le cahier peut être fait selon la trame délivrée par Kaol Kozh ou avec une trame personnelle, tant que les informations attendues sont clairement explicitées. Un cahier de multiplication tenu à jour possède les informations complétées pour l'année en cours.
3	Quel % de la surface légumière cultivée est issu de semences/plants végétatifs autoproduits ?		Il s'agit de se représenter l'autonomie de la ferme en semences et plants, en général ou au sein d'une culture spécifique.
4a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de semences sur la ferme ?	Cahier de multiplication (si présent)	Variété multipliée = variété dont les graines ont été récupérées sur les plantes cultivées l'année N-1 et ressemées l'année N en vue d'une production de légumes, mais aussi de semences pour l'année N+1 ou N+2. La plante choisie pour porter la semence, ensuite destinée à être récoltée, est nommée "porte-graine". Le raisonnement se fait en campagne de culture : printemps année N au printemps année N+1.
4b	Pour les cultures annuelles : lister les variétés issues de semences autoproduites l'année N-1.	Visite du parcellaire	Culture annuelle = les plantes forment des légumes prêts à être consommés ainsi que des graines pouvant être récoltées la première année (tomate, courge, melon, haricot, salade, radis d'été...).
4c	Pour les cultures bisannuelles : lister les variétés au stade porte-graine sur la ferme.	Visite du parcellaire	Culture bisannuelle = les plantes forment des légumes prêts à être consommés la première année et des graines l'année suivante par la floraison des porte-graines (oignon, poireau, carotte, panais, fenouil, céleri, chou, navet, bette/betterave, radis d'hiver...).
4d	L'audit vous présente-t-il pendant le contrôle les photos de la culture de porte-graines d'au moins une des variétés citées ?	Pour une culture : 3 photos datées à 3 stades culturaux (mise en culture, floraison, battage, semences finales...)	Les photos sont un outil destiné à vérifier l'effort minimal de multiplication.
5a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de plants végétatifs sur la ferme ?		Plants végétatifs = plants à stolons, tubercules, bulbes... Variété multipliée = variété dont les parties végétatives ont été récupérées sur les plantes cultivées l'année N-1 et replantées l'année N en vue d'une production de légumes, mais aussi de plants pour l'année N+1. Le raisonnement se fait en campagne de culture : printemps année N au printemps année N+1.
5b	Lister les variétés végétatives dont le plant est autoproduit.	Visite du parcellaire	
5c	L'audit vous présente-t-il pendant le contrôle les photos de la culture d'au moins une des variétés citées ?	Pour une culture : 2 photos datées à 2 stades culturaux (plants, mise en culture...)	Les photos sont un outils destiné à vérifier l'effort minimal de multiplication.
6	Lister les nouvelles multiplications envisagées cette année ou dans le futur.		Il s'agit de voir la progression de l'effort de multiplication du producteur dans le futur.
7	Ouverture des droits graine et plant		L'ouverture du droit graine est nécessaire pour rendre éligible à l'estampillage LISP les légumes issus de semences. L'ouverture du droit plant est nécessaire pour rendre éligible à l'estampillage LISP les légumes issus de plants végétatifs.

Estampillage LISP des légumes			
	Variété éligible : 1) semence population non protégée 2) multipliée à la ferme ou reçue d'un tiers connu ou achetée dans un catalogue éligible	Catalogues éligibles : Agrosomens, Germinance, Biaugerme Autres provenances éligibles : producteurs, Kaol Kozh, Payzons Ferme Toute graine/plant population venant d'autres catalogues ou provenances ne sont pas éligibles	
8	Indiquer la provenance des semences population ou plants non autoproduits par l'audité (catalogues, producteurs...)	Factures d'achat Trace écrite d'achat ou d'accession Tout document multiplicateur	
9a	Pour les variétés grainières éligibles, l'audité fait-il en partie appel à un faiseur de plants ?	Facture d'achat des plants	Les producteurs peuvent déléguer la tâche de faire leurs plants à un faiseur de plants.
9b	Si oui, la graine a-t-elle été fournie par l'audité au faiseur de plants ?	Facture d'achat mentionnant que la semence a été fournie et citant son origine	La variété concernée sera éligible à conditions que les plants soient faits à partir de semence paysanne éligible, transmise au préalable par le producteur au faiseur de plants.
10	Pour les variétés grainières éligibles, y a-t-il des plants greffés sur la ferme ?		Les plants greffés sont éligibles si le porte-greffe et le greffon sont tous deux issus de semences paysannes éligibles.
11	Lister les légumes éligibles à un estampillage LISP durant la campagne.		Légume éligible : 1) issu de semence/plant population non protégé + 2) multiplié à la ferme ou reçu d'un tiers connu ou acheté dans un catalogue éligible
12	Lister les légumes non éligibles. Indiquer leur provenance initiale.		Légume non éligible : hybride F1 ET/OU multiplicateur non éligible Hybrides F1 = variété provenant du croisement de deux lignées pures sélectionnées pour leurs caractères par les semenciers. Mentionné sur le paquet à l'achat de la semence.
13	Y a-t-il des doublons entre les variétés population éligibles et des variétés non éligibles ?		Un doublon correspond à la présence sur la ferme, pour une même espèce et à une même période, de variétés éligibles et non éligibles à la mention LISP. Les doublons doivent être identifiés car ils compliquent la traçabilité des légumes portant la mention. Par exemple, pour une même espèce : le doublon variété population/variété hybride F1 ou le doublon variété population éligible/variété population non éligible.

Autres informations			
14a	L'audité a-t-il des semences en stock ?		
14b	L'audité a-t-il un listing de son stock de semences à jour ?	Présentation d'un état du stock fait	
15	Des semences/plants ont-ils été vendus ou cédés par l'audité à un tiers ?	Facture de vente Trace écrite d'échange ou de cession Contrat de multiplication	
16	Les étiquettes sont-elles conformes ?		Il s'agit de vérifier que l'audité possède bien ses étiquettes de commercialisation avec le bandeau "Légume Issu de Semence Paysanne" et ce pour les bonnes variétés. Cf. Etiquette ci-dessous .
17	L'audité a-t-il besoin de stickers ou d'un panneau ?		Les stickers et les panneaux sont des signes d'identification des légumes utiles pour les producteurs vendant une partie de leur production en circuit court. Cf. Sticker ci-dessous .

Exemple d'étiquette de commercialisation



Exemple de sticker



Grille de contrôle Semences Paysannes

Version du 08/07/2020

Ferme contrôlée et raison sociale :	
Contrôleur :	
Date de contrôle :	

Informations sur le producteur contrôlé	
0	Date d'installation
	Date de passage en bio
	Date d'entrée dans la certification "Légume Issu de Semence Paysanne"
	Mode de commercialisation
	Surface en maraichage

N°	Exigence	Moyens de vérifications	Réponse/Conformité	Commentaires du contrôleur	Informations pour le contrôleur
Eligibilité : effort de MULTIPLICATION sur la ferme					
1	L'audit est-il adhérent à Kaol Kozh ?				Mentionner en commentaire si l'audit fait partie de Kaol Kozh mais n'a pas encore renouvelé sa cotisation annuelle.
2	Un cahier de multiplication tenu à jour est-il présent ?	Présentation du cahier de multiplication à l'auditeur			
3	Quel % de la surface légumière cultivée est issu de semences /plants végétatifs autoproduits ?				L'audit peut raisonner selon l'ensemble de sa production ou par type de culture. Dans ce dernier cas, noter le % pour chaque grand type de culture.
4a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de semences sur la ferme ?	Cahier de multiplication (si présent)			Sont exclus les contrats de multiplication avec les maisons semencières. Ces derniers peuvent être mentionnés en commentaire. Si NON, passer directement à la question 5a.
4b	Pour les cultures annuelles : lister les variétés issues de semences autoproduites l'année N-1.	Visite du parcellaire	Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté.
4c	Pour les cultures bisannuelles : lister les variétés au stade porte-graine sur la ferme.	Visite du parcellaire	Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté. Mentionner si possible la provenance initiale.
4d	L'audit vous présente-t-il pendant le contrôle les photos de la culture de porte-graines d'au moins une des variétés citées ?	Pour une culture : 3 photos datées à 3 stades culturaux (mise en culture, floraison, battage, semences finales...)			Si OUI, rappeler à l'audit d'envoyer les photos à Marc Sire, pour validation postérieure par le comité.
5a	L'audit est-il dans une démarche de multiplication de plants à reproduction végétative sur la ferme ?				Si NON, passer directement à la question 6.
5b	Lister les variétés végétaives dont le plant est autoproduit.	Visite du parcellaire	Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté. Mentionner la provenance initiale.
5c	L'audit vous présente-t-il pendant le contrôle les photos de la culture d'au moins une des variétés citées ?	Pour une culture : 2 photos datées à 2 stades culturaux (plants, mise en culture...)			Si OUI, rappeler à l'audit d'envoyer les photos à Marc Sire, pour validation postérieure par le comité.
6	Lister les nouvelles multiplications envisagées cette année ou dans le futur.		Cf Onglet "Listing"		
7	Ouverture des droits graine et/ou plant				Si OUI est coché au point 4a : ouverture droit graine Si OUI est coché au point 5a : ouverture droit plant Si OUI est coché aux 2 points : ouverture droit graine et droit plant
Estampillage LISP des légumes					
Variété éligible : 1) semence population non protégée OU plant végétatif non protégé 2) multipliée à la ferme OU reçue d'un tiers connu OU achetée dans un catalogue éligible					
8	Indiquer l'origine des semences et/ou plants végétatifs non autoproduits par l'audit.	Factures d'achat Trace écrite d'achat ou d'accession			Diverses provenances possibles : catalogues de semenciers, producteurs, Kaol Kozh ...
9a	Pour les variétés grainières éligibles, l'audit fait-il en partie appel à un faiseur de plants ?	Facture d'achat des plants			Si OUI, mentionner en commentaire le faiseur de plants et les espèces/variétés concernées. Si NON, passer directement à la question 10.
9b	Si oui, la graine a-t-elle été fournie par l'audit au faiseur de plants ?	Facture d'achat des plants mentionnant que la semence a été fournie et citant son origine			
10	Pour les variétés grainières éligibles, y a-t-il des plants greffés sur la ferme ?				Si OUI, mentionner les variétés et séries concernées.
11	Lister les légumes éligibles à un estampillage LISP durant la campagne.		Cf Onglet "Listing"		La liste doit être précise car elle sera reprise lors de l'étiquetage et l'expédition. Pour chaque légume : espèce + variété.
12	Lister les légumes non éligibles. Indiquer leur provenance initiale.		Cf Onglet "Listing"		Faire une liste la plus exhaustive possible en regroupant les variétés par espèce, pour plus de clarté.
13	Y a-t-il des doublons entre les variétés population éligibles et des variétés non éligibles ?				Si OUI, faire en commentaire une liste des doublons présents.

Autres informations					
14a	L'audité a-t-il des semences en stock ?				Si OUI, mentionner en commentaire les conditions de stockage des semences (lieu, contenants...) et le type de semence (hybride F1, population, graine autoproduite, graine achetée...)
14b	L'audité a-t-il un listing de son stock de semences ?	Présentation d'un état du stock fait			
15	Des semences/plants ont-ils été vendus ou cédés par l'audité à un tiers ?	Facture de vente Trace écrite d'échange ou de cession Contrat de multiplication			Si OUI, spécifier en commentaire les variétés concernées et le nom du bénéficiaire.
16	Les étiquettes sont-elles conformes ?				
17	L'audité a-t-il besoin de stickers ou d'un panneau ?				

Commentaires auditeur	
Commentaires opérateur	

<p><i>En signant ce rapport, le producteur approuve son contenu et autorise Ecocert France à fournir à Kaol Kozh une copie de celui-ci.</i></p> <p><i>Fait en 2 exemplaires</i></p> <p>producteur</p>	<p><i>Signature contrôleur ECOCERT</i></p>	<p><i>Signature</i></p>
---	--	-------------------------

Annuelles	Bisannuelles	Légumes protégés les plus courants
Tomate	Oignon	Echalote longor
Courge	Poireau	Artichaut castel
Courgette	Carotte	PDT Allians
Melon	Panais	PDT Mayflower
Haricot	Fenouil	...
Salade	Céleri	
Radis d'été	Betterave	
...	Bette	
	Choux	
	Navet	
	Radis d'hiver	
	...	

Cahier de r

Année :

<u>Espèce :</u>	
<u>Origine (nom + année) :</u>	
<u>Critères de sélection :</u>	
<u>Distance ou moyen de séparation des autres variétés :</u>	
<u>Date plantation PG :</u>	<u>Surface de PG :</u>
<u>Observations des PG :</u>	
<u>Date récolte PG :</u>	
<u>Devenir des graines (ventes, cession...) /\ espèce + qu</u>	
<u>Autres remarques :</u>	

multiplications

<u>Variété :</u>	
<u>Parcelle :</u>	
	<u>Nombre d'années de multiplication à la ferme :</u>
	<u>Nombre de PG :</u>
<u>Quantité de graines récoltée :</u>	
antité + nom destinataire	

Réponse

Oui

Non

Non applicable

Droit

Droit graine

Droit plant

Droit graine et droit plant

Colonne1

Joint

Non joint

Non applicable

Mode de commercialisation

Biobreizh seul

Biobreizh + marchés

Biobreizh + paniers

Biobreizh + autre

Stickers

Oui, stickers

Oui, panneau

Non

Non applicable